

(Annexe N° 1-1)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Réservation pour une activité estivale dans un centre d'hébergement par une organisation ou une association de jeunesse ou une institution socio-éducative.

Conditions d'obtention de la prestation

Dépôt d'un dossier par l'association ou l'organisation ou l'établissement avant le 20 Mars de chaque année.

Pièces à fournir

Demande à l'attention de Mr. Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique accompagnée des pièces suivantes :

- Le cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse et l'enfance signé par l'organisme bénéficiaire.
- La liste des centres sollicités.
- Le nombre de participants.
- Le programme éducatif proposé.
- La période d'hébergement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier au Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique - Etude de la demande avec accord ou refus suivant la disponibilité des centres ou proposition d'un autre centre. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ou l'association concernée - Direction générale de la jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un délai ne dépassant pas le 20 mars de chaque année. - Dans un délai ne dépassant pas le 15 juin de chaque année.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Délai d'obtention de la prestation

3 mois au maximum à partir de la date de dépôt du dossier ou avant le 15 juin de chaque année.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique.
- Décret n°95- 910 du 22 Mai 1995 portant la création d'un conseil national des activités estivales.